

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

9 DÉCEMBRE 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 36

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE COMMUNE

Première session extraordinaire - Exercice 1957-1958

Procès-verbaux des séances

<i>Procès-verbal de la séance du mardi 5 novembre 1957</i>	581/57
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 6 novembre 1957</i>	585/57
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 7 novembre 1957</i>	587/57
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 8 novembre 1957</i>	589/57
<i>Procès-verbal de la séance du samedi 9 novembre 1957</i>	590/57

Composition du Bureau, des Commissions et des Groupes Politiques

<i>Bureau</i>	598/57
<i>Commissions</i>	598/57
<i>Groupes Politiques</i>	602/57

COUR DE JUSTICE

Avis de Concours Général

<i>Communiqué</i>	604/57
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent Journal Officiel par la Cour de Justice</i>	604/57
<i>Concours N° CJ/4 (Expert linguistique de langue italienne)</i>	607/57

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Périodiques

Prix
F. B. F. F.

Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	750
Abonnement pour 1956 (6 numéros)	450,—	3.750

Brochures

Nos de
référence

10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	170
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	170
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	125
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	360
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	150
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	340
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	340
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	760
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	500
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1500
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	420
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	420
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	380
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	420
1812	Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté	50,—	420
1856	Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes)	2000,—	16800
1895	Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956—13 avril 1957) (*)	60,—	500
1932	Mémento de statistiques 1957	30,—	250
1944	Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté	50,—	420

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1957-1958

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 1957

PRÉSIDENCE DE M. BOGGIANO PICO

Elle est reprise à 11 heures 40.

Président d'âge

Vérification des pouvoirs

La séance est ouverte à 11 heures.

Intervient M. De Smet, *président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs*.

Ouverture de la session extraordinaire

L'Assemblée:

M. le président déclare ouverte la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958.

a) admet, conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article 3 du règlement:

Allocution de M. le président

MM. Armengaud, Boutemy, Caillavet, Charlot, Coulon, Crouzier, Debré, Gozard, Laffargue, Lapie, Médecin, de Menthon, Mutter, Pleven, Poher, Teitgen, Triboulet, Vanrullen.

Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) admet:

Le tirage au sort désigne les 9 membres suivants: MM. de Menthon, Blaisse, Dollinger, Vanrullen, Wigny, von Merkat, De Smet, Pelster, et Fohrmann, pour faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs.

MM. Bertrand, Birkelbach, Birrenbach, Blaisse, Bohy, Cantalupo, Carcaterra, Conrad, De Block, Dehousse, Deist, De Smet, Dollinger, Fohrmann, Furler, Gailly, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Janssen, Kapteyn, Kiesinger, Kopf, Korthals, Kreyssig, Lefèvre, Lenz, Lichtenauer, Loesch, Margue, Martino, von Merkat,

La séance est suspendue à 11 heures 20.

Metzger, Motz, Nederhorst, Oesterle, Ollenhauer, Pelster, Philipp, Piccioni, Rip, Roselli, Sabatini, Sassen, Schaus, Scheel, Simonini, Struye, Wehner, Wigny.

Election du président de l'Assemblée Commune

L'Assemblée décide d'élire le président de l'Assemblée Commune par acclamation.

M. Furler est nommé président de l'Assemblée Commune.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Allocution de M. Furler, président de l'Assemblée Commune

Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune et installation du Bureau

L'Assemblée décide d'élire les cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune par acclamation.

L'Assemblée nomme vice-présidents de l'Assemblée Commune MM. Fohrmann, Motz, Battista, Vanrullen, Rip.

M. le président déclare l'Assemblée constituée.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport de M. Pleven, fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève (Doc. n° 1);

— Rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines (Doc. n° 2);

— Rapport de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 3);

— Rapport de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines (Doc. n° 4);

— Rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 5);

— Rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens (Doc. n° 6);

— Rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 7).

Ordre des travaux de la présente session

L'Assemblée fixe ainsi l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi à 16 heures, présentation et discussion commune des rapports de MM. Carboni, Sabass, Vanrullen et Hazenbosch sur la sécurité dans les mines (Doc. nos 2, 3, 4 et 7).

Demain, mercredi, matin et après-midi:

— suite de la discussion sur la sécurité dans les mines;

— présentation et discussion du rapport de M. Bertrand sur la migration et la libre circulation de la main-d'œuvre (Doc. n° 5);

jeudi, 7 novembre, matin et après-midi:

— présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur la coordination des transports (Doc. n° 6);

— présentation et discussion du rapport de M. Pleven sur la politique commerciale (Doc. n° 1);

vendredi, 8 novembre, matin et après-midi:

— échanges de vues avec le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des États membres de la Communauté en matière économique et sociale et dans le domaine des transports;

samedi, 9 novembre, matin:

— s'il y a lieu, suite des échanges de vues commencés le vendredi;

— discussion et vote sur les résolutions éventuellement présentées par les commissions compétentes.

Communications de M. le président

— M. le président invite les groupes politiques à lui remettre avant 17 heures, la liste de leurs candidats aux commissions pour permettre

au Bureau de se réunir à l'issue de la séance et de soumettre ses propositions à l'Assemblée au début de la séance de demain.

— M. le président informe l'Assemblée qu'elle va avoir, dans quelques instants, le grand honneur de recevoir solennellement et publiquement M. le président de la République italienne et qu'elle reprendra la discussion de son ordre du jour à 16 heures.

La séance est suspendue à 12 heures 05.

Elle est reprise à 12 heures 15.

Réception de M. le président de la République italienne

Après un discours introductif de M. Furler, président de l'Assemblée Commune, M. Gronchi, président de la République italienne, prononce une allocution.

Au nom de l'Assemblée Commune, M. le président Furler remercie M. le président de la République italienne de son discours.

La séance est suspendue à 12 heures 50.

Elle est reprise à 16 heures.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Démission du président et d'un vice-président de la Haute Autorité

Le président informe l'Assemblée de la démission de M. René Mayer, *président*, et de M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*, M. René Mayer continuant à assumer les devoirs de sa charge jusqu'à la nomination de son successeur.

Sur cette communication, interviennent MM. van der Goes van Naters, René Mayer, *président de la Haute Autorité*.

Sur proposition de M. Sassen, l'Assemblée décide de poursuivre le débat.

Interviennent MM. René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Kopf, van der Goes van Naters, Sassen.

Présentation et discussion commune des rapports de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines (Doc. n° 2), de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 3), de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines (Doc. n° 4), et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 7).

M. Carboni présente son rapport.

M. Hazenbosch présente le rapport de M. Sabass et son rapport complémentaire.

M. Vanrullen présente son rapport.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Interviennent MM. Granzotto Basso, Sabatini, Bertrand, Nederhorst.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain mercredi 6 novembre, à 10 heures et à 17 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Nomination des membres des commissions;

— Suite de la discussion commune des rapports de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines (Doc. n° 2), de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 3), de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines (Doc. n° 4) et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 7);

— Présentation et discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 5).

La séance est levée à 18 heures 40.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1957**PRÉSIDENCE DE M. FURLER***Président*

La séance est ouverte à 10 heures 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Nomination des membres des commissions

Sur proposition du Bureau, conformément à l'article 35 du règlement, sont proclamés membres:

— de la Commission du marché commun:

MM. Birrenbach, Bohy, Caillavet, Cantalupo, Cavalli, Crouzier, De Block, Deist, De Smet, Granzotto Basso, Kreyssig, Korthals, Lappie, Loesch, Motz, Nederhorst, Pella, Philipp, Pleven, Poher, Roselli, Sassen, Schaus;

— de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production:

MM. Amadeo, Armengaud, Battaglia, Battista, Birrenbach, Blaisse, Cavalli, Conrad, De Block, Deist, De Smet, Dollinger, Fohrmann, Kapteyn, Laffargue, Lichtenauer, Loesch, de Menthon, Mutter, Philipp, Roselli, Scheel, Vanrullen;

— de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté:

MM. Birkelbach, Boutemy, Braccési, Carboni, Cavalli, Debré, Dehousse, van der Goes van Naters, Gozard, Guglielmone, Hazenbosch, Kie-singer, Kopf, Margue, Oesterle, Pleven, Sassen, Schaus, Simonini, Struye, Teitgen, Wehner, Wigny;

— de la Commission des transports:

MM. Boggiano Pico, Coulon, Kapteyn, Lenz, Médecin, Metzger, Poher, Schaus, Wigny;

— de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune:

MM. Armengaud, Braccési, Charlot, Crouzier, Janssen, Kreyssig, Margue, Simonini, Struye;

— de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités:

MM. Boggiano Pico, Bohy, Carcaterra, Crouzier, Gozard, von Merkat, Metzger, Rip, Schaus;

— du Groupe de travail:

MM. Amadeo, Birrenbach, Blaisse, Caillavet, Carboni, Carcaterra, Caron, Dehousse, Fohrmann, van der Goes van Naters, Gozard, Granzotto Basso, Hazenbosch, Kopf, Kreyssig, Margue, Martino, de Menthon, Metzger, Motz, Mutter, Oesterle, Poher, Scheel, Triboulet, Wigny;

— de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines:

MM. Bertrand, Charlot, Gailly, Hazenbosch, Martino, Metzger, Mutter, Philipp, Sabatini.

M. le président informe l'Assemblée que les propositions du Bureau concernant la Commission des affaires sociales lui seront soumises ultérieurement.

Suite de la discussion commune des rapports de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines (Doc. n° 2), de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 3), de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines (Doc. n° 4), et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière (Doc. n° 7).

Interviennent MM. Giacchero et Finet, *membres de la Haute Autorité*.

Nomination des membres d'une commission

Sur proposition du Bureau, conformément à l'article 35 du Règlement, sont proclamés membres de la Commission des affaires sociales:

MM. Amadeo, Battaglia, Bertrand, Birkelbach, Charlot, Fohrmann, Gailly, Hazenbosch, Janssen, Kopf, Laffargue, Lefèvre, Lenz, Margue, Mutter, Nederhorst, Pelster, Piccioni, Poher, Sabatini, Simonini, Teitgen, Vanrullen.

Suite de la discussion commune des rapports de MM. Carboni (Doc. n° 2), Sabass (Doc. n° 3), Vanrullen (Doc. n° 4) et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch (Doc. n° 7), sur la sécurité dans les mines

Intervient M. Carboni, *rapporteur*.

PRÉSIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

M. le président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Présentation et discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 5)

M. Bertrand présente son rapport.

Interviennent MM. Cavalli, Simonini, Debré, Nederhorst, Giacchero, *membre de la Haute Autorité*, Carboni, Debré.

La séance est suspendue à 12 heures 40.

Elle est reprise à 17 heures 40.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Modification de la composition de deux commissions

L'Assemblée décide que, dans la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, M. Cavalli sera remplacé par M. Pella et que dans la Commission du marché commun, M. Pella sera remplacé par M. Caron.

Suite de la discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 5)

Interviennent MM. Roselli, Gailly, Sabatini.

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

Interviennent MM. Carcaterra, Finet, *membre de la Haute Autorité*.

Le président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la Commission des affaires sociales.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, jeudi 7 novembre, avec l'ordre du jour suivant:

A 11 heures 30:

— Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens (Doc. n° 6);

A 15 heures 30:

— Suite de la discussion du rapport de M. Kapteyn sur la coordination des transports européens (Doc. n° 6);

— Présentation et discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève (Doc. n° 1).

La séance est levée à 19 heures 10.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 1957

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

La séance est ouverte à 11 heures 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier 1956-1957 (Doc. n° 8).

Modification de la composition d'une commission

L'Assemblée décide que, dans la Commission du marché commun, M. Motz sera remplacé par M. Martino.

Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn,
fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens (Doc. n° 6)

M. Kapteyn présente son rapport.

Intervient M. Wigny, *président de la commission*.

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

Interviennent MM. Lichtenauer, Scheel.

La séance est suspendue à 13 heures 15.

Elle est reprise à 15 heures 35.

PRÉSIDENCE DE M. RIP

Vice-président

Nomination des membres d'une sous-commission

M. le président informe l'Assemblée que la Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté ont désigné comme membres de la sous-commission de la politique commerciale:

MM. Birrenbach, Bohy, Cantalupo, Gozard, Guglielmone, Margue, Nederhorst, Pleven, Poher, Sassen, Wehner, Wigny.

Suite de la discussion du rapport de M. Kapteyn,
fait au nom de la Commission des transports,
sur la coordination des transports européens
(Doc. n° 6)

Interviennent MM. De Block, Dollinger, Caron, Poher, Battista, Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*, Debré, Kapteyn, *rapporteur*.

M. le président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la Commission des transports.

L'Assemblée décide d'autoriser la commission à apporter les mises au point et les modifications de forme nécessaires au document n° 6 qui a été distribué dans une édition provisoire.

Présentation et discussion du rapport de M. Pleven,
fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève
(Doc. n° 1)

M. Pleven présente son rapport.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Intervient M. Gozard, *président de la sous-commission*.

L'Assemblée décide de reporter la suite de la discussion du rapport à la séance de samedi matin.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, vendredi 8 novembre, à 11 heures et à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Échange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des États membres de la Communauté en matière économique, dans le domaine des transports et en matière de législation sociale.

La séance est levée à 18 heures 40.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 1957

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 11 heures 20.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Échange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des États membres de la Communauté en matière économique, dans le domaine des transports et en matière de législation sociale

Interviennent MM. Furler, *président de l'Assemblée Commune*, Ribeyre, *président en exercice du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République française*, Sassen, *président du groupe démocrate-chrétien*, Lapie, *président du groupe socialiste*, Erhard, *membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne*.

La séance est suspendue à 13 heures 20.

Elle est reprise à 16 heures 10.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

*Président***Dépôt de documents**

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport complémentaire de M. Pleven, fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève (Doc. n° 9);

— Rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens (Doc. n° 10).

Suite de l'échange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des États membres de la Communauté en matière économique, dans le domaine des transports et en matière de législation sociale

Interviennent MM. Nederhorst, Blaisse, Armengaud, Gava, *membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République italienne*, Kopf, Zijlstra, *membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas*, Pleven, *président du groupe libéral*, Kapteyn, Wigny, Kreyssig, Wilwertz, *membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg*, De Smet, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Erhard, *membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne*, Scheel, Rey, *membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume de Belgique*, Furler, *président de l'Assemblée Commune*.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 11);

— Rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur la sécurité dans les mines (Doc. n° 12).

Inscription d'un rapport à l'ordre du jour

L'Assemblée décide, conformément à l'article 44, § 4, du Règlement, d'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin, le rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le 5^e exercice 1956-1957 (Doc. n° 8).

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, samedi 9 novembre, à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur

le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le 5^e exercice 1956-1957 (Doc. n° 8);

— Suite de la discussion du rapport, présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Pleven, faits au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève (Doc. nos 1 et 9);

— Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports sur la coordination des transports européens (Doc. n° 10);

— Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 11);

— Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur la sécurité dans les mines (Doc. n° 12).

La séance est levée à 21 heures 20.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 9 NOVEMBRE 1957

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le 5^e exercice financier 1956-1957 (Doc. n° 8)

M. Charlot présente son rapport.

L'Assemblée décide de reporter à une session ultérieure l'examen des comptes des dépenses de l'Assemblée pour le 5^e exercice 1956-1957.

Sur proposition de M. Wigny, l'Assemblée décide de ne pas appliquer l'article 28, § 2, du Règlement, relatif à la distribution des amendements dans les quatre langues officielles.

Suite de la discussion du rapport, présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Pleven, faits au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève (Doc. n^{os} 1 et 9)

L'Assemblée adopte:

1^o un amendement tendant à substituer dans l'alinéa 4 de la proposition de résolution le mot «insuffisants» au mot «minimes»;

Interviennent MM. Guglielmone, Blaisse, Cavalli, Korthals, Deist, Margue, Triboulet, Carboni, Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*.

2^o un amendement tendant à rédiger ainsi l'alinéa 6: «félicite la commission pour ses travaux, approuve les sens général et l'orientation du rapport»;

Sur proposition du président, l'Assemblée décide de reporter la suite de la discussion après le vote des points suivants de l'ordre du jour, pour permettre à la sous-commission de la politique commerciale d'examiner les amendements déposés.

3^o un amendement tendant à insérer dans l'alinéa 7 le mot «principale» après les mots «comme base».

Intervient M. Kopf.

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens (Doc. n^o 10)

L'Assemblée adopte la résolution ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

sur la coordination des transports européens

«L'Assemblée Commune,

1. rappelle qu'une coordination — de même qu'une harmonisation — des transports européens est indispensable au fonctionnement normal du marché commun, pour éviter que se perdent les avantages des progrès réalisés vers la constitution d'un espace économique unique par un protectionnisme indirect;
2. souligne le rôle, souvent très important, des coûts des transports dans la formation des prix qui, selon le Traité, doivent être aussi bas que possible;
3. insiste sur le fait qu'une saine organisation des transports est une condition essentielle de l'expansion économique;
4. regrette que les gouvernements n'aient pu réaliser jusqu'ici que des progrès insuffisants, que subsistent des distorsions dans les prix de revient des produits transportés, distorsions qui découlent de la dispersion et de la disparité de la tarification appliquée actuellement par les six pays;

5. prend acte du rapport de sa Commission des transports (Doc. n° 6 — Exercice 1957-1958) qui constitue une importante contribution à la réalisation d'une coordination des transports européens;
6. félicite la commission pour ses travaux, approuve le sens général et l'orientation du rapport;
7. invite le Conseil spécial de Ministres à utiliser ledit rapport comme base principale de la commune politique des transports;
8. émet le vœu que cette importante question retienne encore l'attention spéciale de l'Assemblée Commune et des autres institutions de la Communauté Économique, après l'entrée en vigueur des nouveaux traités.»

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (Doc. n° 11)

M. Bertrand présente son rapport complémentaire.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté

«L'Assemblée Commune,

après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales (Doc. n° 5 — Exercice 1957-1958);

ayant entendu les discussions sur ce problème;

rappelant les termes de sa résolution du 13 mai 1955, en particulier le paragraphe 6:

1. constate que les solutions à apporter au problème de la migration des travailleurs n'ont pas encore fait l'objet d'une action efficace sur le plan de la Communauté;
2. considère que l'application intégrale des dispositions de l'article 69 du Traité, et en particulier de l'alinéa 3 de cet article, pourrait cependant permettre de réaliser des progrès sensibles en la matière;
3. estime que toute migration de travailleurs doit être organisée dans le respect de la libre volonté de l'émigrant;
4. considérant qu'actuellement deux obstacles fondamentaux entravent ces déplacements de la main-d'œuvre, son utilisation dans les meilleures conditions et son assimilation dans la population du pays d'immigration, à savoir la pénurie de logements et le manque de formation professionnelle appropriée;
5. ayant retenu qu'une solution satisfaisante à ces deux problèmes doit être recherchée à la fois sur le plan national et dans le cadre de la Communauté;
6. qu'il s'agit avant tout d'organiser un effort de financement communautaire avec la participation directe de la Haute Autorité et des Etats nationaux;

7. demande à la Haute Autorité d'étudier les moyens dont elle pourrait disposer pour résoudre ces problèmes et de soumettre à l'Assemblée les résultats de ces études;
8. est d'avis que la migration doit être organisée par les gouvernements de concert avec les représentants des travailleurs et des employeurs des régions touchées par l'émigration et l'immigration;
9. demande à la Haute Autorité de participer à l'effort qui est fait dans le but d'intensifier l'information sur les conditions de vie, de travail et de rémunération dans le pays d'immigration, afin que les migrants puissent décider en pleine connaissance de cause s'il leur convient d'abandonner leur pays d'origine;
10. se déclare favorable à l'adoption d'un système d'émigration progressive, afin que le recrutement et l'accueil des émigrés puissent être organisés dans les meilleures conditions;
11. en vue de mettre sur pied un vaste plan de coordination de la migration entre les divers pays membres, de façon à étudier toutes les données du problème et de pouvoir informer à l'avance tant les Etats que les partenaires sociaux;
12. demande à la Haute Autorité de lui soumettre un programme détaillé, en tenant compte de la possibilité de confier cette tâche de coordination à un éventuel bureau central de l'emploi, déjà envisagé par l'Assemblée Commune.»

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur la sécurité dans les mines (Doc. n° 12)

M. Hazenbosch présente son rapport complémentaire.

Intervient M. Philipp.

L'Assemblée adopte l'amendement de M. Philipp tendant à insérer dans le 2^e alinéa du § 10 de la proposition de résolution, après les mots «dans les mines», les mots «en conformité des réglementations nationales».

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

relative à la sécurité dans les mines

«L'Assemblée Commune,

1. après avoir entendu les rapports de ses commissions compétentes sur les aspects humains, techniques, juridiques et administratifs du problème de la sécurité dans les mines (Doc. nos 2, 3, 4 et 7 — Exercice 1957-1958);
2. prenant acte des déclarations de la Haute Autorité;
3. rappelle ses résolutions antérieures sur la sécurité dans les mines;
4. approuve l'action de ses Commissions des affaires sociales et de la sécurité et du sauvetage dans les mines en vue d'apporter une contribution aux efforts visant à assurer aux mineurs plus de sécurité dans leur travail;

plus particulièrement, l'Assemblée Commune:

A - en ce qui concerne les aspects humains du problème,

5. insiste sur l'importance grandissante que jouent les facteurs humains dans la lutte contre les accidents du travail; elle estime que la recherche d'une plus grande sécurité ne doit pas être fonction des accidents réels, mais tendre à agir préventivement sur l'ensemble des situations matérielles et humaines qui peuvent constituer des risques d'accident;

6. souligne le caractère déterminant que revêt la formation professionnelle du point de vue de la sécurité des travailleurs;

7. rappelle la nécessité de la participation effective des délégués du personnel aux mesures d'éducation et de prévention en matière de sécurité;

8. affirme que le système de rémunération des mineurs doit être établi de façon telle qu'il tienne compte du temps passé au travail et du temps utilisé pour assurer la sécurité, l'équilibre entre ces deux facteurs devant, de plus, pouvoir être ajusté aux conditions de travail différentes régnant dans les divers bassins de la Communauté;

9. appuie la demande des organisations syndicales ouvrières de voir la Haute Autorité et l'Organe permanent effectuer des enquêtes statistiques destinées à vérifier l'existence d'une relation éventuelle entre le nombre des accidents et la structure de la rémunération;

10. estime:

— compte tenu du caractère délicat et de l'importance de la question du salaire individuel à la tâche, pour la sécurité minière, que la Haute Autorité, en liaison avec l'Organe permanent, doit entreprendre immédiatement les études nécessaires pour rechercher la part prise ou non par le salaire individuel à la tâche dans le nombre des accidents;

— qu'il faut en tout cas reconnaître aux représentants des travailleurs dans les mines, en conformité des réglementations nationales, le droit de prendre part aux négociations et d'être partie à la signature des conventions de salaire individuel à la tâche;

— que la rémunération par groupe contribuera cependant à renforcer l'esprit d'équipe et à améliorer l'atmosphère sociale dans l'entreprise;

11. prie la Haute Autorité d'effectuer une enquête sur les relations existant entre l'absentéisme et la sécurité dans les mines;

12. s'associe au vœu formulé par les organisations syndicales ouvrières de parvenir à une convention multilatérale sur la sécurité dans les mines fixant la procédure et la périodicité de l'examen médical et de la surveillance psycho-technique des mineurs;

13. est d'avis que la campagne de prévention des accidents, déjà entreprise dans le cadre de nombreux bassins, devrait gagner encore en amplitude et s'étendre à l'opinion publique elle-même;

14. invite la Haute Autorité à entreprendre des recherches systématiques parmi les données fournies par l'expérience en vue de parvenir à une solution satisfaisante du problème de l'enseignement linguistique de la main-d'œuvre étrangère;

15. prend acte avec satisfaction de l'intention de la Haute Autorité d'aider financièrement les recherches relatives aux facteurs humains de la sécurité;

16. souhaite cependant que l'action de la Haute Autorité en matière de sécurité ne se limite pas à cet aspect financier, mais qu'elle s'étende à tous les autres domaines de sa compétence;

17. déplore que les gouvernements réunis en Conseil spécial de Ministres n'aient pas cru devoir mentionner spécialement les facteurs humains de la sécurité parmi les tâches confiées à l'Organe permanent;

18. suggère de ne pas limiter l'action de la Communauté à la prévention des accidents dans les mines de houille, mais au contraire de l'étendre aux mines de fer et à toute l'industrie sidérurgique;

19. demande, enfin, à la Haute Autorité d'effectuer, après avoir pris contact avec les parties intéressées et en liaison avec l'Organe permanent, une étude sur les possibilités pratiques de constitution d'un corps international d'inspecteurs de la sécurité dans les mines;

B - en ce qui concerne les aspects techniques du problème,
prie la Haute Autorité:

20. de mettre tout en œuvre, en collaboration avec l'Organe permanent pour la sécurité minière, pour favoriser la solution des problèmes techniques relatifs à la sécurité minière;

21. de favoriser, également en collaboration avec l'Organe permanent, l'uniformisation des statistiques d'accidents;

22. de prendre d'urgence toutes dispositions utiles préparatoires à la conclusion d'un accord multilatéral d'aide mutuelle sur le sauvetage dans les mines de la Communauté;

C - en ce qui concerne les aspects juridiques et administratifs du problème,

23. invite les gouvernements à tenir compte, en édictant leurs normes sur la sécurité et le sauvetage dans les mines ou en élaborant les clauses de conventions internationales applicables à cette matière, des propositions de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille;

24. demande à la Haute Autorité de veiller à ce que l'activité de l'Organe permanent soit aussi diligente et aussi étendue que possible et qu'elle soit soumise annuellement à l'examen de l'Assemblée;

finalement, l'Assemblée Commune

25. invite la Haute Autorité à la tenir régulièrement informée, ainsi que ses commissions compétentes, des travaux de l'Organe permanent.»

La séance est suspendue à 13 heures 35.

Elle est reprise à 13 heures 55.

M. Pleven présente son rapport complémentaire et, sur sa proposition, l'Assemblée décide de ne pas appliquer l'article 28, § 2, du Règlement, relatif à la distribution des amendements dans les quatre langues officielles.

Suite de la discussion du rapport, présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Pleven, faits au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève (Doc. nos 1 et 9)

D'accord avec M. Blaisse, M. Pleven, *rapporteur*, propose à l'Assemblée de modifier le 3^e paragraphe de l'amendement n° 1 rectifié de M. Blaisse.

L'Assemblée adopte à l'unanimité l'amendement ainsi rectifié et tendant:

1° à supprimer, dans le 6^e alinéa de la proposition de résolution, les mots, «d'une orientation protectionniste des communautés européennes, etc.»;

2° à insérer, après le 6^e alinéa, le nouvel alinéa suivant:

«constate que les communautés européennes doivent avoir une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés»;

3° à substituer, dans le 8^e alinéa, aux mots «oppose à ces craintes et suggestions» les mots «souligne que», et à supprimer les mots «dont la politique».

Intervient M. Pleven, *rapporteur*.

L'Assemblée rejette l'amendement n° 2 de M. Triboulet tendant à rédiger ainsi le 10^e alinéa:

«Émet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la C.E.E., les États membres appellent, dans le domaine de la politique commerciale, la Haute Autorité de la C.E.C.A. à siéger dans la commission européenne à titre consultatif.»

L'Assemblée adopte la résolution ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

relative à la politique commerciale de la C.E.C.A.

«L'Assemblée Commune,

— constate que, pendant les cinq premières années de son fonctionnement, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a constamment mené une politique de coopération avec les pays tiers qui s'est révélée génératrice d'une intensification des échanges;

— considérant que la Haute Autorité dispose, dans le domaine de la politique commerciale, de pouvoirs limités mais importants;

— prend acte avec satisfaction des efforts accomplis et des résultats obtenus par la Haute Autorité en matière de politique commerciale, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et les négociations avec divers pays tiers pour des mesures de réduction tarifaire;

— regrette que la procédure devant permettre la mise en œuvre du concours mutuel dans le but d'accorder la politique des États membres aux exigences du marché commun, qui doit être réglée avant la fin de la période transitoire, n'ait pu encore être mise au point;

— demande à la Haute Autorité et aux gouvernements de tout mettre en œuvre pour aboutir sur cette question vitale pour la politique commerciale de la Communauté;

— s'étonne des craintes qui ont été récemment exprimées au sujet des dangers de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun;

— constate que les communautés européennes doivent avoir une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés;

— s'élève contre la suggestion qui a été faite que le G.A.T.T. soumette la Communauté Économique Européenne à des contrôles excédant ceux qu'il impose aux autres parties contractantes;

— souligne que l'expérience de la C.E.C.A., au cours de ces dernières années, s'est constamment insérée dans une vue large favorable à l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde;

— souhaite que la Haute Autorité et les gouvernements aboutissent à un plein accord sur les problèmes liés à l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre échange et que, de cette façon, la Communauté exprime une position commune par une seule voix;

— émet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, les États membres délèguent à la Haute Autorité de la C.E.C.A., dans le domaine de la politique commerciale pour le secteur du charbon et de l'acier, et au fur et à mesure que progressera l'intégration économique du marché commun, les mêmes compétences qu'ils délègueront, en vertu du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, à la commission européenne;

— insiste pour que la politique commerciale commune dans le cadre de la Communauté Économique Européenne et la politique de la C.E.C.A. soient étroitement coordonnées;

— à cet effet, émet le vœu que les institutions européennes existantes et futures soient étroitement coordonnées et matériellement réunies.»

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du Comité des Présidents et en accord avec la Haute Autorité, l'Assemblée décide de tenir à Strasbourg, du 24 au 28 février 1958, sa prochaine session extraordinaire, dont l'ordre du jour pourrait être consacré:

— à la discussion des diverses propositions tendant à la révision du Traité de la C.E.C.A. dans le cadre de la procédure prévue à l'article 95 dudit Traité;

— à la présentation par la Commission des affaires politiques d'un ou de deux rapports tendant à transmettre à l'Assemblée unique issue des traités de Rome les résultats des travaux de l'Assemblée Commune et son expérience d'Assemblée parlementaire internationale;

— et à l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1958-1959.

Report à une date ultérieure de la nomination d'un rapporteur

Sur proposition du Comité des Présidents, l'Assemblée décide de reporter à une date ultérieure la nomination du rapporteur chargé de présenter à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1957-1958.

Allocution de M. le président

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 19, § 2, du Règlement, l'Assemblée adopte le présent procès-verbal.

Clôture de la session

M. le président déclare close la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958,

La séance est levée à 14 heures 10.

COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS ET DES GROUPES POLITIQUES

BUREAU

FURLER, Hans, Président
FOHRMANN, Jean, Vice-président
MOTZ, Roger, Vice-président
BATTISTA, Emilio, Vice-président
VANRULLEN, Emile, Vice-président
RIP, W., Vice-président

COMMISSIONS

(1) Commission du marché commun

Président

Alain POHER

Vice-présidents

Gerhard KREYSSIG

H. A. KORTHALS

Membres

Kurt BIRRENBACH
Georges BOHY
Henri CAILLAVET
Roberto CANTALUPO
Giuseppe CARON

Antonio CAVALLI
Jean CROUZIER
August DE BLOCK
Heinrich DEIST
Pierre DE SMET

Luciano GRANZOTTO BASSO
Pierre-Olivier LAPIE
Fernand LOESCH
Gaetano MARTINO
G. M. NEDERHORST

Gerhard PHILIPP
René PLEVEN
Enrico ROSELLI
E. M. J. A. SASSEN
Eugène SCHAUS

(2) Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production*Président*

Heinrich DEIST

Vice-présidents

Antonio CAVALLI

Walter SCHEEL

Membres

Ezio AMADEO
André ARMENGAUD
Edoardo BATTAGLIA
Emilio BATTISTA
Kurt BIRRENBACH

P. A. BLAISSE
Kurt CONRAD
August DE BLOCK
Pierre DE SMET
Werner DOLLINGER

Jean FOHRMANN
P. J. KAPTEYN
Georges LAFFARGUE
W. F. LICHTENAUER
Fernand LOESCH

François de MENTHON
André MUTTER
Gerhard PHILIPP
Enrico ROSELLI
Emile VANRULLEN

(3) Commission des affaires sociales*Président*

G. M. NEDERHORST

Vice-présidents

Georg PELSTER

André MUTTER

Membres

Ezio AMADEO
Edoardo BATTAGLIA
Alfred BERTRAND
Willi BIRKELBACH
Jean CHARLOT

Jean FOHRMANN
Arthur GAILLY
C. P. HAZENBOSCH
M. M. A. A. JANSSEN
Hermann KOPF

Georges LAFFARGUE
Th. J. A. M. LEFÈVRE
A. M. LENZ
Nicolas MARGUE
Attilio PICCIONI

Alain POHER
Armando SABATINI
Alberto SIMONINI
P. H. TEITGEN
Emile VANRULLEN

(4) Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté*Président*

Teresio GUGLIELMONE

Vice-présidents

Jhr. M. VAN DER GOES VAN NATERS

André BOUTEMY

Membres

Willi BIRKELBACH
Giorgio BRACCESI
Enrico CARBONI
Michel DEBRÉ
Fernand DEHOUSSE

Gilles GOZARD
C. P. HAZENBOSCH
Kurt Georg KIESINGER
Hermann KOPF
Nicolas MARGUE

Joseph OESTERLE
Giuseppe PELLA
René PLEVEN
E. M. J. A. SASSEN
Eugène SCHAUS

Alberto SIMONINI
Paul STRUYE
P. H. TEITGEN
Herbert WEHNER
Pierre L. J. J. WIGNY

(5) Commission des transports*Président*

Pierre L. J. J. WIGNY

Vice-président

P. J. KAPTEYN

*Membres*Antonio BOGGIANO PICO
Pierre COULONAloys-Michael LENZ
Jean MÉDECINLudwig METZGER
Alain POHER

Eugène SCHAUS

**(6) Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté
et de l'Assemblée Commune***Président*

André ARMENGAUD

Vice-président

Nicolas MARGUE

*Membres*Giorgio BRACCESI
Jean CHARLOTJean CROUZIER
M. M. A. A. JANSSENGerhard KREYSSIG
Alberto SIMONINI

Paul STRUYE

**(7) Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune,
des pétitions et des immunités***Président*

Georges BOHY

Vice-président

Jean CROUZIER

*Membres*Antonio BOGGIANO PICO
Antonio CARCATERRAGilles GOZARD
Hans Joachim VON MERKATZLudwig METZGER
W. RIP

Eugène SCHAUS

(8) Groupe de travail*Président*

Roger MOTZ

Vice-présidents

Fernand DEHOUSSE

Hermann KOPF

*Membres*Ezio AMADEO
Kurt BIRRENBACH
P. A. BLAISSE
Henri CAILLAVET
Enrico CARBONI
Antonio CARCATERRAGiuseppe CARON
Jean FOHRMANN
Jhr. M. VAN DER GOES
VAN NATERS
Gilles GOZARD
L. GRANZOTTO BASSOC. P. HAZENBOSCH
Gerhard KREYSSIG
Nicolas MARGUE
Gaetano MARTINO
François de MENTHON
Ludwig METZGERAndré MUTTER
Joseph OESTERLE
Alain POHER
Walter SCHEEL
Raymond TRIBOULET
Pierre L. J. J. WIGNY

Sous-commission des compétences et pouvoirs*Président*

Hermann KOPF

Membres

Kurt BIRRENBACH
P. A. BLAISSE
Henri CAILLAVET
Giuseppe CARON

Jhr. M. VAN DER GOES
VAN NATERS
Luciano GRANZOTTO BASSO
C. P. HAZENBOSCH

Gerhard KREYSSIG
Nicolas MARGUE
Gaetano MARTINO
François de MENTHON

André MUTTER
Raymond TRIBOULET
Pierre L. J. J. WIGNY

Sous-commission des questions institutionnelles*Président*

Fernand DEHOUSSE

Membres

Ezio AMADEO
Enrico CARBONI
Antonio CARCATERRA

Jean FOHRMANN
Gilles GOZARD
Ludwig METZGER

Joseph OESTERLE
Alain POHER
Walter SCHEEL

(9) Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines*Président*

Armando SABATINI

Vice-président

Jean CHARLOT

Membres

Alfred BERTRAND
Arthur GAILLY

C. P. HAZENBOSCH
Gaetano MARTINO

Ludwig METZGER
André MUTTER

Gerhard PHILIPP

(10) Sous-commission de la politique commerciale*Président*

Gilles GOZARD

Membres

Kurt BIRRENBACH
Georges BOHY
Roberto CANTALUPO

Teresio GUGLIELMONE
Nicolas MARGUE
G. M. NEDERHORST

René PLEVEN
Alain POHER
E. M. J. A. SASSEN

Herbert WEHNER
Pierre L. J. J. WIGNY

GROUPES POLITIQUES**Groupe démocrate-chrétien****37***Bureau*

E. M. J. A. SASSEN

*Président**Membres du Bureau*

H. KOPF

Th. LEFÈVRE

N. MARGUE

G. PELLA

A. POHER

Membres

E. BATTISTA

A. BERTRAND

K. BIRRENBACH

P. A. BLAISSE

A. BOGGIANO PICO

G. BRACCESI

E. CARBONI

A. CARCATERRA

G. CARON

A. CAVALLI

P. DE SMET

W. DOLLINGER

H. FURLER

T. GUGLIELMONE

C. P. HAZENBOSCH

M. M. A. A. JANSSEN

K. G. KIESINGER

A. M. LENZ

W. F. LICHTENAUER

F. LOESCH

F. de MENTHON

J. OESTERLE

G. PELSTER

G. PHILIPP

A. PICCIONI

W. RIP

E. ROSELLI

A. SABATINI

P. STRUYE

P.-H. TEITGEN

P. L. J. J. WIGNY

Secrétariat

Dr. Hans Joachim OPITZ, secrétaire général

M^{me} MAGRINI-VALENTIN, secrétaire19, rue Beaumont, Luxembourg - Tél. } 219-21
283-10**Groupe socialiste****22***Bureau*

Pierre-Olivier LAPIE

Président

Erich OLLENHAUER

Vice-président

Gerhard KREYSSIC

Suppléant

Jean FOHRMANN

*Secrétaire parlementaire trésorier**Membres du Bureau*

Jhr. M. VAN DER GOES VAN NATERS

A. GAILLY

A. SIMONINI

Membres

E. AMADEO

W. BIRKELBACH

G. BOHY

J. CHARLOT

K. CONRAD

A. DE BLOCK

F. DEHOUSSE

H. DEIST

G. GOZARD

L. GRANZOTTO BASSO

P. J. KAPTEYN

L. METZGER

G. M. NEDERHORST

E. VANRULLEN

H. WEHNER

Secrétariat

Fernand GEORGES, secrétaire, 19, rue Beaumont, Luxembourg - Tél. 219-21

Groupe des libéraux et apparentés**17***Bureau***R. J. PLEVEN***Président***Roger Motz****G. MARTINO****W. SCHEEL***Vice-présidents***A. MUTTER***Secrétaire**Membres***A. ARMENGAUD****H. CAILLAVET****J. CROUZIER****H. J. VON MERKATZ****E. BATTAGLIA****R. CANTALUPO****G. LAFFARGUE****E. SCHAUS****R. BOUTEMY****P. G. COULON****J. MÉDECIN****R. TRIBOULET***Secrétariat***René DREZE, directeur**
Déa LISE, secrétaire**19, rue Beaumont, Luxembourg - Tél.****290-61**
219-21**Non inscrits****2****M. DEBRÉ****H. A. KORTHALS**

COUR DE JUSTICE

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal Officiel de la Communauté.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature à un poste auprès de la Cour de Justice et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont invitées à renouveler leur candidature. Elles pourront toutefois se référer aux documents déjà déposés.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT JOURNAL OFFICIEL PAR LA COUR DE JUSTICE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des Institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du Statut du Personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un Jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le Jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le Jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

⁽¹⁾ Actuellement les pays visés à l'article 79 du Traité sont les territoires de:

- la République fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le Jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du Jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le Jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tous les agents, à l'exception des agents des grades 1 et 2, sont tenus d'effectuer un stage de six mois et ne peuvent être nommés fonctionnaires titulaires que si les résultats du stage sont favorables.

CONCOURS N° CJ/4

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN EXPERT LINGUISTIQUE DE LANGUE
ITALIENNE

(juriste traducteur)

dans le grade LC ou LD du cadre linguistique et éventuellement d'un autre expert linguistique du même cadre et du même grade, si les résultats du concours le permettent, et à condition que ce poste devienne libre ou soit créé avant le 1^{er} juillet 1958 et qu'on ne puisse y pourvoir par voie de mutation de fonctionnaires déjà en service auprès de la Cour de Justice.

I. Nature des fonctions:

Traduction en italien de textes juridiques français et allemands (principalement français), ainsi que de tous textes de caractère général.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base s'échelonne, pour le grade LC entre 4.536 et 5.676 unités de compte U.E.P. et pour le grade LD entre 3.816 et 4.776 unités de compte U.E.P., augmentées des allocations et indemnités prévues par le Statut et le Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. équivaut à un dollar U.S.A.

III. Modalités du concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il sera ouvert aux personnes qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres, diplômes et connaissances requises:

- a) avoir une préparation juridique sanctionnée par un diplôme tel que: Laurea in Giurisprudenza — Licence en droit — Referendar — Meester in de rechten;
- b) posséder parfaitement la langue italienne;
- c) avoir une bonne connaissance du français et de l'allemand;
- d) avoir une connaissance suffisante de la terminologie juridique allemande et française.

Il sera tenu compte de la connaissance du néerlandais et de l'anglais.

2) Limite d'âge:

Les candidats doivent avoir au moins 25 ans et au plus 45 ans au 1^{er} janvier 1958.

Pour les agents déjà en service à la Communauté et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maximum est augmentée de la durée des services déjà accomplis par eux.

- 3) Remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II au Statut, indiqués dans les «dispositions communes» qui figurent au présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

IV. Sélection sur titres:

Un premier tri des candidatures sera fait sur la base des titres des candidats. Les candidats admis à subir les épreuves écrites seront convoqués individuellement.

V. Nature des épreuves écrites et orales:

Ne seront admis à subir les épreuves orales que les candidats les mieux notés aux épreuves écrites.

— Première épreuve écrite (obligatoire):

Traduction écrite en italien d'un texte juridique français.

(Durée de l'épreuve: 4 heures)

— Deuxième épreuve écrite (obligatoire):

Traduction écrite en italien d'un texte juridique allemand.

(Durée de l'épreuve: 4 heures)

— Troisième épreuve écrite (facultative):

Traduction écrite en italien d'un texte néerlandais ou anglais (ou des deux) sur un sujet de culture générale.

(Durée de l'épreuve: 2 heures)

— Quatrième épreuve écrite (facultative):

Traduction écrite dans une des trois autres langues de la Communauté, au choix du candidat, d'un texte italien sur un sujet de culture générale.

(Durée de l'épreuve: 1 heure 30)

— Cinquième épreuve orale (obligatoire):

Cette épreuve se déroulera principalement en italien et pourra se poursuivre en français ou en allemand, au choix du candidat.

Elle consistera en une conversation portant sur des sujets de nature à révéler la culture juridique générale du candidat, ainsi que ses connaissances dans le domaine de l'organisation européenne.

VI. Cotation des épreuves de l'examen:

Les diverses épreuves seront notées de 0 à 20. Les notes de la première et de la cinquième épreuve (obligatoires) seront affectées du coefficient 3, celle de la deuxième épreuve obligatoire du coefficient 2, celles des épreuves facultatives du coefficient 1; toutefois, pour ces dernières épreuves, ne seront pris en considération que les points excédant la moyenne.

VII. Délais:

Les candidatures, rédigées sur papier libre, devront parvenir avant le 15 janvier 1958 au Greffier de la Cour de Justice de la C.E.C.A., Villa Vauban, Luxembourg. Les demandes devront indiquer: nom et prénom du candidat, date et lieu de naissance, domicile, nationalité et adresse du candidat pour les communications ultérieures.

Les candidats recevront un formulaire qu'ils devront remplir et renvoyer dans le délai qui leur sera indiqué.

Seuls les candidats admis à subir les épreuves écrites devront envoyer les documents suivants:

- 1) extrait ou bulletin de naissance,
- 2) copie ou extraits des diplômes universitaires,
- 3) extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois et, pour les résidents en Italie, le certificat de bonne vie et mœurs,
- 4) une photo d'identité.

Aux candidats qui auront déclaré avoir exercé une activité professionnelle ou scientifique en matière juridique ou avoir accompli pendant un certain temps des tâches qui requièrent l'usage d'une des autres langues officielles de la Communauté, il pourra être demandé de produire les attestations justifiant leurs déclarations.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	<i>Prix</i>	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	170
Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,—	550
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne . .	15,—	125
Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,—	1250

Brochures

<i>Nos de référence</i>			
212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	550
1033	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	75
1074	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	35
1134	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	590
1273	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	420
1450	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	1000
1533	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	500
1617	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8) . . .	22,—	180
1622	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	1000
1684	<i>Idem</i> : Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10) . . .	40,—	340
1683	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	500
1740	<i>Idem</i> : Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,—	420
1799	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,—	1000
1846	<i>Idem</i> : Première Session extraordinaire du 27 au 30 novembre 1956 (N° 14)	60,—	500
1870	<i>Idem</i> : Table analytique de l'exercice 1955-1956 (N° 15) . . .	40,—	340
1879	<i>Idem</i> : Deuxième Session extraordinaire du 12 au 15 février 1957 (N° 16)	70,—	590
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	250
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA . . .	40,—	340
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	590
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	840
1817	Annuaire manuel de l'année 1957	100,—	840
1872	Un témoignage sur la Communauté des Six	45,—	380

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.